

30^{ème} salon de peinture de Thorigné-Fouillard du 7 au 15 décembre 2019

Vernissage et remise des prix
Samedi 7 décembre à 18h30 à l'Éclat (rue de la Forêt)
*En présence des invités d'honneur des précédents salons de peinture
et de Marie-Pierre Weinhold, sculptrice*

Règlement du concours

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Thorigné-Fouillard organise un concours de peinture, ouvert à tout peintre amateur ou professionnel.

Sont exclus du concours les artistes ayant déjà été invités par le comité d'organisation ainsi que les lauréats du Prix de la ville. Cependant, ceux-ci peuvent exposer une seule œuvre hors concours pendant 5 ans. Au-delà, ils pourront concourir à nouveau.

ARTICLE 2 : PRIX

Le concours est doté des prix suivants, attribués par un jury présidé par l'invité d'honneur :

- **Prix de la ville :** 1 000 €
- **Prix du jury :** 700 €
- **Prix du public :** matériel d'arts plastiques ou bons d'achats

Sauf interdiction expresse du peintre, les toiles ayant remporté un prix seront exposées au cinéma Le Foyer à Acigné du 16 décembre 2019 au 6 janvier 2020 inclus, sous la responsabilité de la commune d'Acigné. Si la toile primée a été vendue, la mairie sollicitera directement l'acheteur pour avoir son accord. Les peintres pourront reprendre leurs toiles à partir du mardi 7 janvier 2020 à la mairie de Thorigné-Fouillard.

ARTICLE 3 : NOMBRE ET TAILLE DES ŒUVRES - PRÉSENTATION

Toutes les techniques et toutes les tendances picturales sont acceptées.

Chaque artiste peut proposer à la sélection **2 toiles maximum** respectant les contraintes suivantes :

- **Format maximum :** 1,20 m de largeur et 1,40 m de hauteur (aucune cote inférieure à 30 cm).
- **Toiles sèches, sans encadrement** ou simplement pourvues d'un ruban ou d'une baguette cache clou ne dépassant pas 1 cm d'épaisseur.
- **Si présentation sous verre**, la toile devra
 - être obligatoirement encadrée sobrement,
 - avec un cadre de 3 cm de large et un passe-partout de 7 cm maximum (tolérance + ou - 1 cm pour chaque valeur),
 - en cas de bris de verre, le remplacement de celui-ci reste à la charge de l'exposant.
- **Système d'accrochage solide** au dos du tableau et fixés sur les chants internes du châssis.
- **Identification obligatoire de l'œuvre** au dos du tableau (nom de l'auteur, adresse, numéro de téléphone et titre inscrits lisiblement).

Seront refusées :

- les œuvres présentées sous cadre américain,
- les copies (toute copie non décelée engage la responsabilité de son auteur),
- les œuvres travaillées par informatique,
- les œuvres déjà présentées au salon de peinture de Thorigné-Fouillard
- lors du dépôt des toiles (cf. article 6), les œuvres qui présenteraient des différences sensibles avec les photographies fournies dans le dossier d'inscription.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DROITS D'ACCROCHAGE

Pour concourir, les artistes devront faire parvenir leur dossier d'inscription **COMPLET** :

- **la fiche d'inscription** jointe complétée EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE et signée.
- **une enveloppe suffisamment affranchie et libellée à son adresse** pour le retour des photographies.
- **pour chaque toile présentée à la sélection :**
 - **une photographie** (tirage couleur, si possible format 13 X 18, œuvres photographiées sans cadre et sans verre, à la lumière naturelle en extérieur et précisant au dos le nom du peintre, le

titre de l'œuvre et son format. *Dans leur propre intérêt, il est de la responsabilité des candidats de présenter une reproduction la plus fidèle possible et d'excellente qualité.*

- o **un chèque de 20 € par toile** (soit 2 chèques de 20 € si vous présentez 2 toiles) au titre des droits d'accrochage.

Les dossiers sont à faire parvenir en mairie **avant le mardi 15 OCTOBRE dernier délai** par :

- **courrier postal** à l'adresse suivante :
Hôtel de ville – Commission salon de peinture
Esplanade des Droits de l'homme
35235 THORIGNÉ-FOUILLARD
- **ET par courrier électronique** à l'adresse ami@thorignefouillard.fr avec les photos des œuvres au format JPG ou PNG (les photos insérées dans des documents Word et les PDF ne sont pas acceptés).

Aucun changement de titre ou de toile ne sera accepté après le dépôt du dossier d'inscription.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES TOILES ADMISES AU CONCOURS

Après la date de clôture des inscriptions, une commission d'admission sélectionne les œuvres qui seront exposées (0, 1 ou 2 toiles par peintre). Cette commission est **souveraine**, ses décisions sont sans appel et l'artiste s'engage à ne pas les contester.

L'artiste sera avisé début novembre par courrier électronique si ses œuvres sont retenues ou non pour le concours.

Les droits d'accrochage ainsi que les photographies des œuvres non retenues lui seront retournés au plus tard dans les 10 jours suivant la clôture du salon, dans l'enveloppe affranchie.

Les artistes dont 1 ou 2 œuvres sont retenues devront déposer leurs toiles selon les modalités définies dans l'article 6.

ARTICLE 6 : DÉPÔT DES TOILES – ACCROCHAGE ET DÉCROCHAGE

Les œuvres **sélectionnées** par la commission devront être déposées **le samedi 30 novembre (entre 10h et 12h ou entre 14h et 18h) à l'Éclat**, rue de la Forêt à Thorigné-Fouillard (un fléchage sera mis en place).

Un accusé de réception sera remis au déposant.

Les œuvres **sélectionnées** adressées par transporteur doivent impérativement **être arrivées le 29 novembre** au plus tard à l'adresse de l'hôtel de ville. Les frais de transport "aller et retour" sont à la charge de l'exposant et sous son entière responsabilité.

L'accrochage des œuvres est effectué par les membres de la commission du salon de peinture à leur seule initiative. Les toiles retenues seront exposées du samedi 7 décembre 14h, jour du vernissage et de la remise des prix, jusqu'au dimanche 15 décembre 18h.

Le retrait des œuvres se fera sur le lieu de l'exposition de 18h à 19h30 le dimanche 15 décembre et **au vu de l'accusé de réception** fourni à l'artiste lors du dépôt des toiles.

Par respect du public et des artistes exposants, aucune œuvre ne pourra être retirée des cimaises avant la proclamation du prix du public.

Les peintres qui font parvenir leurs œuvres par transporteur se les verront retournées, à la fin du salon par ce même transporteur, en port dû et sans valeur déclarée (sauf indications contraires et écrites de leur part).

Les œuvres non reprises à la clôture du salon seront retournées à leur propriétaire en port dû et sans valeur déclarée sans que la responsabilité des organisateurs du salon puisse être engagée.

ARTICLE 7 : VENTE DES ŒUVRES ET FRAIS D'EXPOSITION

Les œuvres exposées pourront être achetées par le public. Le paiement sera libellé à l'ordre de l'artiste directement. **Pour toute vente réalisée, la commune percevra, au titre des frais d'organisation, une somme égale à 15% du prix d'achat public du tableau (la somme sera facturée à l'artiste vendeur par le biais d'un titre de recettes du Trésor public).**

ARTICLE 8 : PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Thorigné-Fouillard et utilisées uniquement pour l'organisation du salon de peinture. Elles sont conservées pendant 2 ans et sont destinées aux Services municipaux de la ville de Thorigné-Fouillard, aux services des Finances publiques et communiquées aux acquéreurs ainsi qu'à la Maison des Artistes en cas de vente d'œuvre. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le Service Communication et vie associative de la Ville de Thorigné-Fouillard (ami@thorignefouillard.fr). La commune s'engage à ne publier sur le catalogue du salon que le nom de l'artiste ou son pseudonyme, son département et sa ville.

30ème salon de peinture de Thorigné-Fouillard du 7 au 15 décembre 2019 BULLETIN D'INSCRIPTION

*Pour tout renseignement sur le règlement ou votre inscription :
ami@thorignefouillard.fr / 02 99 04 54 54 (standard mairie)*

NOM :

PRENOM :

PSEUDONYME (le cas échéant) :

Souhaitez-vous apparaître dans le catalogue uniquement avec votre pseudonyme ? OUI NON

Avez-vous déjà été sélectionné pour le salon ? NON OUI si oui, précisez la dernière année :

RUE / LIEU DIT :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE (fixe ou portable) :

COURRIEL : _____

(obligatoire pour vous informer de la sélection ou non de vos toiles)

| N° | TITRE de l'œuvre (obligatoire) | FORMAT | | TECHNIQUE | PRIX PUBLIC (valeur obligatoire pour l'assurance) | Le tableau est-il à vendre ? (rayer la mention inutile) | EXPO Acigné (en cas de prix uniquement : cf. règlement) |
|----------|--------------------------------|---------|---------|-----------|--|--|--|
| | | Largeur | Hauteur | | | | |
| a | | | | | | Oui Non | Oui Non |
| b | | | | | | Oui Non | Oui Non |

Si besoin, complément d'information sur votre technique :

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du 30^{ème} salon de peinture de Thorigné-Fouillard et l'accepte sans réserve.

A _____ le _____
Signature

BULLETIN à retourner avec
- une enveloppe timbrée
- une (ou plusieurs) photographies par œuvre proposée
- 1 ou 2 chèque(s) de 20 € par œuvre proposée

Le mardi 15 octobre dernier délai
à
Hôtel de ville – Commission salon de peinture
Esplanade des Droits de l'Homme
35235 – Thorigné-Fouillard

N'oubliez pas de doubler OBLIGATOIREMENT votre envoi postal par un envoi par courriel à l'adresse ami@thorignefouillard.fr